Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 21/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_196-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_196

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Animation Economique et Touristique

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	60

Objet de la délibération:
Politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales - Définition de l'intérêt communautaire

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Nicole FANELLI pouvoir à Serge BALDECCHI, Claude MARIN pouvoir à Jacques GÉRARD, Stéphan CERET pouvoir à Guy DEMARTINI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Christine NICCOLETTI, Alain HAINAUT pouvoir à Richard STRAMBIO, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard TYLINSKI, Grégory LOEW pouvoir à Sylvie FRANCIN, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sophie DUFOUR

ABSENT(S) :
Frédéric MARCEL, Caroline COLLOMBAT, Marie-Christine GUIOL, Laure REIG, Jean-Daniel SANTONI, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Christophe CARRIERE

RAPPORTEUR : Monsieur Alain PARLANTI

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 21/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_196-DE

Depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire est une compétence obligatoire (article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, CGCT).

Les communautés d'agglomération doivent définir, avant le 31 décembre 2018, les actions qui relèveront de leur compétence en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales (L.5216-5 III du CGCT). Cette définition de l'intérêt communautaire doit être approuvée à la majorité des deux tiers.

A contrario, toutes les autres actions non listées ci-après relèveront de la compétence des communes.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Développement économique et numérique réunie le 29 novembre 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir, en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales, reconnaître d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2019 :

- l'élaboration et l'adoption des grands schémas de planification, des chartes et des schémas de développement commercial,
- les études et l'observation des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire,
- les avis émis par le Bureau communautaire en matière d'aménagement commercial et notamment en vue des réunions de la Commission Départementale et/ou nationale d'Aménagement Commercial (CDAC – CNAC),
- l'organisation et la gestion du « Salon Autour du vin et des produits du terroir » de la Communauté d'Agglomération Dracénoise,
- le soutien à l'investissement dans le cadre de dispositifs nationaux, régionaux et/ou européens et notamment les opérations collectives du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce « FISAC »,
- la création d'un label intercommunal de commercialisation des produits du terroir.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 21/12/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.